

Responsable d'école Principales responsabilités

Service des ressources humaines

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- La personne qui assume les responsabilités de responsable d'école est une enseignante ou un enseignant;
- La fonction de responsable d'école en est une d'aide en l'absence de la directrice ou du directeur d'école;
- La suppléance doit s'exercer pour certains éléments des opérations courantes et non pour des éléments de gestion du personnel, car la personne qui exerce ce mandat est syndiquée et ne peut effectuer certaines tâches réservées à la direction de l'école;
- Afin d'éviter des situations d'inconfort pour la personne qui assume cette tâche, dans la mesure du possible, la fonction de délégué syndical est assumée par un autre enseignant (contradiction de certaines responsabilités, particulièrement en période de négociation de convention collective).

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Répondre au téléphone;
- Faire circuler le courrier et l'information au personnel;
- Donner ou aider aux premiers soins;
- Informer la direction des bris de matériel ou de mobilier;
- Accueillir et répondre aux visiteurs qui se présentent, ainsi qu'au nouveau personnel occasionnel;
- Organiser, si possible, les rencontres entre les enseignants et les parents lorsque ceux-ci se présentent sans rendez-vous, si une situation urgente se présente et que l'enseignant(e) concerné(e) accepte;
- Faire appliquer les règles et les procédures mises en place par l'équipe-école ou l'équipe du plan d'intervention dans les situations nécessitant une intervention immédiate auprès d'élèves;
- Aider ou conseiller une ou un collègue face à un problème ou à une urgence;
- Autoriser un changement d'horaire, ou certaines permissions, dû à des circonstances urgentes;
- S'assurer que soient remplis, par la personne concernée, certains formulaires nécessitant d'être complétés rapidement (suppléance, absence, rapport d'accidents, etc.);
- Mise en marche du plan d'urgence.